

Communauté de Communes Ain-Angillon-Malvaux

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 24 septembre 2009 à Champagnole

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 60
Nombre de votants : 60
Date de la convocation : 18 septembre 2009
Date d'affichage : 30 septembre 2009

* * * * *

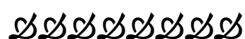
Présents : MM. PERNOT, BLONDEAU, SALVI, HUGON, WERMEILLE, DUPREZ, ROZE T., GIRAUD, SAILLARD G., MME DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BOUVET, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, BAUD, LEDUCQ, M. BOECK, MME RAME, MM. OLIVIER, BINDA, M. BESSOT suppléant, M. DAYET suppléant, MM. RAGOT, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, BESSARD, DONIER-MEROZ, GOYDADIN, M. VANDENDRIESSCHE suppléant, M. MOREL Gilles, MME LECOULTRE, M. CARTELIER suppléant, MM. BARTHET, ROLET, VOISIN, MME TOURNIER suppléante, MM. ROZE A., MAUBORGNE, VERGOBY, CICOLINI, CATTENOZ P., CATTENOZ C., M. BOURGEOIS C. suppléant, M. RAMSEIER, M. AUTHIER suppléant, MM. CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MME DE LUCA, M. MOREL Gilbert, MME COMTE, M. SAILLARD M., M. BONNET suppléant et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. CLEMENT, RACLE, VALLET, MMES RAMBOZ, SAILLARD, MM. CUBY C., CUBY A. et PARIS.

Excusés : M. JOURDAIN, MME POUILLARD, M. FAIVRE, MMES MARTIN, TBATOU, MM. PRIN, BOIVIN, BOURGEOIS M., LOUVRIER, BROCARD, MASSON, GILLET, RIFFIEUX, GOULUT, GUINCHARD, GOBET, MOUREY,

Secrétaire de séance : M. BOUVET Serge

Présents à titre consultatif : MELLE ROUGEBIEF et M. BAUNE



M. PERNOT ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Installation d'un nouveau délégué au Conseil communautaire :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Lors du Conseil du 2 juillet, il a été procédé à l'installation des délégués de Champagnole, Equevillon et Sapois afin de prendre en compte les nouvelles populations légales des communes arrêtées au 1^{er} janvier 2009.

La commune de Ney ayant désigné M. Philippe CATTENOZ en qualité de délégué titulaire, il convient de procéder à son installation. La liste du Conseil Communautaire actualisée a été jointe à la convocation.

Aire d'accueil des Gens du Voyage. Modification du Règlement intérieur :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Par délibération du 24 février 2005, le Conseil avait approuvé le Règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage qui précisait notamment les tarifs du droit d'usage de l'emplacement (5 € par jour) et de la caution (35 €).

Le Bureau, réuni le 8 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'augmentation de tarif proposée :

- droit d'usage de l'emplacement : 6 € par jour,
- caution : 84 €,

étant précisé que ces nouveaux tarifs seraient applicables au 1^{er} novembre 2009.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver ces modifications apportées au Règlement intérieur et autoriser le Président à le signer.

M. SALVI fait part du déficit de fonctionnement de l'Aire d'accueil (17.728 € en 2008) et des dégradations constatées sur les équipements. Il précise que la caution d'un montant de 84 € correspond à 14 jours de présence.

M. PERNOT fait part des sollicitations faites auprès des Services de l'Etat et précise que Mme la Préfète s'est rendue sur le site lors de sa visite le 7 septembre dernier. Elle propose l'organisation prochaine d'une réunion entre les régisseurs des différentes aires d'accueil.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la modification du Règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- ☞ **FIXE** le tarif du droit d'usage et de l'emplacement à 6 € par jour et le montant de la caution à 84 €,
- ☞ **PRECISE** que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} novembre 2009,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer le Règlement intérieur de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Personnel. Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Le tableau des effectifs du personnel doit être modifié en fonction des promotions de certains agents et afin de répondre aux besoins de la collectivité. Il convient d'apporter à ce tableau les modifications suivantes qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la CAP réunie le 24 juin 2009 :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE D'EFFET	OBJET
Edit LIMAGNE Adjoint technique 2 ^{ième} classe	Edit LIMAGNE Adjoint technique 1 ^{ière} classe	1 ^{er} mars 2009	Avancement de grade

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité modifié, tel que présenté ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Système d'Information Géographique (SIG). Convention d'échange de données avec le SIDEC et convention de mutualisation du service informatique avec la commune de Champagnole :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le SIG est composé des données numériques permettant une représentation cartographique d'un territoire et d'outils informatiques permettant leurs lecture, mise à jour et utilisation spécifique (du logiciel grand public au logiciel métier).

Les données numériques :

- *Le Plan Cadastral Informatisé (PCI)*

La Communauté de Communes (CC) s'est engagée dès 2006 dans la numérisation du cadastre des communes d'Ain Angillon, avec extension à l'ensemble du territoire actuel suite à la fusion au 1^{er} janvier 2007. Pour mémoire, les communes de Champagnole, Chaux des Crotenay, Le Pasquier, Montrond et Vers en Montagne disposaient d'un cadastre numérisé. Ce travail, réalisé dans le cadre de la convention signée avec la

Direction Générale des Impôts (DGI) en date du 13 juillet 2006, s'est terminé en décembre 2008 avec la labellisation Edigeo par la DGI. Le coût de cet investissement s'élève à 10.174,05 € HT.

L'article 3 de la convention DGI vient préciser le rôle de coordinateur reconnu à la CC pour la mise à jour des données cadastrales : « seule destinataire des mises à jour cartographiques et littérales adressées par la DGI, qu'elle sera chargée de répartir aux autres partenaires, selon leurs zones d'interventions respectives ».

- *Les données IGN du Référentiel à Grande Echelle (RGE)*

La CC dispose des données IGN du RGE (photo aérienne notamment), mises à disposition par le Conseil Général du Jura.

- *Les données échangées dans le cadre de conventions*

Depuis la mise en place de son SIG en 1994, la commune de Champagnole a établi des partenariats afin de bénéficier annuellement et à titre gracieux des données métiers mises à jour, d'organismes divers (EDF, GDF, France Telecom, DDE, SDIS, ONF). En retour, la commune transmet le PCI (Plan Cadastral Informatisé) mis à jour à ces organismes, la DGI ayant cédé les droits de propriété aux coproducteurs, dans le cadre de la convention de numérisation du cadastre.

Tout comme la convention DGI de Champagnole en 2006, ces conventions d'échange de données peuvent être étendues à l'échelon de la CC.

- *Les données propres à l'exercice des compétences communales et intercommunales*

Chacune des communes et la CC peuvent produire et disposer des données numérisées propres à l'exercice de leurs compétences (assainissement, eau potable, éclairage public ...).

Les outils informatiques :

La CC dispose d'un logiciel (MiniVue) qui permet d'exploiter ces données.

La réflexion sur le développement du SIG pour les besoins de la CC et des communes a été conduite en prenant en compte l'ensemble du contexte local et les besoins :

- projet de SIG départemental conduit par le SIDEC,
- extension du service existant à la commune de Champagnole pour l'exercice des compétences de la CC : développement économique, assainissement, tourisme, environnement etc ...,
- extension des conventions d'échange de données de la commune de Champagnole à l'ensemble du territoire de la CC (France Telecom, ONF, SDIS etc...),
- assistance aux communes pour la numérisation des données qu'elles souhaitent intégrer dans le SIG (chaque collectivité finançant ses données métiers).

La proposition :

Le groupe de travail réuni le 10 juin dernier s'est prononcé en faveur du schéma suivant :

- adhésion au service départemental mutualisé SIG du SIDEC sur la base minimale de la fourniture des bases de données cartographiques mutualisées à l'échelle départementale (en particulier mises à jour des bases IGN) et convention avec le SIDEC pour la contribution de la CC au SIG départemental : échange des données respectives mises à jour et participation aux groupes de travail du SIDEC (normalisation à l'échelon départemental de la structuration des données numériques géoréférencées),
- collecte par la CC des données numériques géoréférencées de l'ensemble des communes : centralisation, mise à jour, distribution et validation de l'interopérabilité des données avec le SIG départemental,
- adhésion par les communes qui le souhaitent au SIG départemental géré par le SIDEC, permettant aux communes d'être rapidement équipées et formées à l'utilisation d'un système SIG, sur la base de la dernière proposition. Cette solution permet d'offrir aux communes un accès rapide et à moindre coût aux données existantes.

Pour les besoins de la commune de Champagnole et de la CC, la mutualisation du service informatique entre les deux collectivités permet de conserver les 15 années d'expérience acquise en matière de SIG.

Avec l'existence d'une liaison fibre optique reliant les bureaux de la CC et la Mairie de Champagnole, il est proposé de s'engager dans une démarche visant à rationaliser les coûts par la création d'un service informatique mutualisé qui assure :

- la gestion des télécommunications : infrastructures, contrats, consommations et accès internet
- la gestion de l'informatique : administration du réseau, sécurité des données, maintenance du parc machines, gestion des logiciels métiers
- la gestion du SIG pour les besoins propres de chaque collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au service mutualisé SIG du SIDEC et d'approuver la convention d'échange de données avec le SIDEC dans le cadre du SIG départemental pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2009, étant précisé que la contribution annuelle de la Communauté de Communes est fixée à 293,23 €,

- d'approuver la convention de mutualisation du service informatique avec la commune de Champagnole, également pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2009 et d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à la signer. Durant cette 1^{ère} année, la CC prendra en charge 50% du coût du traitement du responsable informatique mis à disposition.

Suite aux questions de M. VANDEWATTYNE relatives à la répartition du coût pour les communes, aux services apportés et au contenu de la convention, il est indiqué que la liste des tarifs du SIDEC ainsi qu'une copie de la convention seront jointes au compte rendu.

M. MAUBORGNE s'interroge sur « l'outil » proposé : logiciel ou base de données. Les données pourront être copiées sur une clé USB et utilisées en local par les communes qui ne disposent pas d'un accès internet performant.

M. PERNOT indique qu'il faut prévoir une réunion avec les Maires et M. MATHIEU, Directeur du SIDEC afin d'obtenir des explications plus claires. Il précise également que les adhésions ne sont pas obligatoires, même si elles représentent beaucoup d'avantages.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 57 voix pour, MM. VANDEWATTYNE, MAUBORGNE et KEMPF s'étant abstenus :

☞ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au service mutualisé SIG du SIDEC tel que décrit ci-dessus, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2009,

☞ **PREND NOTE** que la contribution annuelle s'élève à 293.23 €,

☞ **APPROUVE** la convention de mutualisation du service informatique avec la commune de Champagnole pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2009,

☞ **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes de 50 % du coût du traitement du responsable informatique mis à disposition,

☞ **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer les conventions ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.

Budget Abattoir. Décision Modificative n°1 : études et appui technique dans le cadre de la remise en service de l'abattoir :

Rapporteur : M. Olivier BAUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60613-90 : Autres gaz		5 000,00 €		
D 63512-90 : Taxes foncières		8 100,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		13 100,00 €		
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	13 100,00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	13 100,00 €			
Total	13 100,00 €	13 100,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2031-90 : Frais d'études		31 500,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		31 500,00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions	31 500,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 500,00 €			
Total	31 500,00 €	31 500,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 59 voix pour, M. VERGOBY s'étant abstenu :

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

Budget Usine Foncine le Bas. Décision Modificative n°1 : remboursement assurance à M. MOREL :

Rapporteur : M. Olivier BAUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 678-90 : Autres charges exception.		410,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		410,00 €		
R 773-90 : Mandats annulés (exerc. antérieur)				410,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				410,00 €
Total		410,00 €		410,00 €
Total Général		410,00 €		410,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

Service mutualisé du SIDEC lié à l'Informatique de Gestion (IDG). Adhésion 2009 :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération du 2 octobre 2008, le Conseil a confirmé son adhésion au service mutualisé du SIDEC lié à l'Informatique de Gestion. Ce service a pour objectifs :

- la mise en place et l'installation de progiciels de gestion,
- l'accompagnement de proximité concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et règlementaires, ...

- la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution financière annuelle permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : **0.6 €** par habitant pour 2009,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIDEC : **184 €** par application pour 2009,
- du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale, détail joint en annexe.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité, il est sollicité une cotisation financière de **2.011 €** pour l'année **2009**, sans application de TVA.

Il est proposé de délibérer en vue de confirmer cette adhésion pour 2009.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'adhésion pour l'année 2009, de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'informatique de gestion avec le logiciel WMAGNUS pour les collectivités et établissements publics du Jura,

☞ **APPROUVE** les conditions de participations financières telles que susvisées, dont la contribution de 2.011 € pour l'année 2009, sans application de TVA,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Tourisme. Aménagement du site de la Billaude, demande de subventions :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé d'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires les autorisations de préfinancement et les subventions d'investissement relatives au projet d'aménagement du site de la Billaude.

Afin de compléter la demande de subvention, il est nécessaire d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

financeur	Origine des fonds	Montant HT	%
Union Européenne	FEDER	82 000	40
Etat	FNADT	41 000	20
Conseil général du Jura	EDAT	30 750	15
CC Ain Angillon Malvaux	autofinancement	51 250	25
	TOTAL	205 000	100

M. DUPREZ indique que la saison 2009 a été meilleure que la saison 2008. Il pense que cela entraînera une hausse des recettes provenant de la taxe de séjour. Il informe par ailleurs que le comité Tourisme sera invité à se réunir fin octobre – début novembre à Foncine le Haut.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, dans le cadre des travaux d'aménagement du site de la Billaude, le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus permettant de compléter le dossier de demande de subventions,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Assainissement ARDON. Marché de travaux pour la réalisation du réseau et de la station d'épuration.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le projet élaboré par les services de la DDEA, se décompose en deux lots :

- lot n°1 : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées du village, estimation : 117.539 € HT,
- lot n°2 : création d'un système d'épuration type filtre planté de roseaux, estimation : 188.365 € HT.

Suite à l'ouverture des plis réalisée hier avec la DDEA, maître d'œuvre et au regard de l'écart entre les différentes propositions, il apparaît nécessaire de procéder à une étude approfondie des offres et de solliciter éventuellement des précisions.

En conséquence, M. SAILLARD propose de reporter la décision au prochain Conseil Communautaire.

Assainissement MONTROND. Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau et de la station d'épuration.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Les travaux d'assainissement à réaliser sur la Commune de Montrond, consistent en la construction d'une station d'épuration de 600 équivalent habitants (EH), type filtre planté de roseaux, et d'un réseau de collecte de 4.940 ml, de transit de 740 ml et de refoulement de 200 ml avec 1 poste de relevage.

Les travaux sont estimés à 1.859.800 € HT et sont éligibles aux aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau au titre du contrat départemental.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après étude des offres, il est proposé de retenir la proposition de la SA Pöyry Environnement (agence de Besançon) d'un montant de 66.653,79 € HT qui comprend :

- la mission de maîtrise d'œuvre complète réseaux et station,
- la mission d'assistance à maître d'ouvrage (dossier de subvention, réunion publique, ...),
- le levé topographique,
- l'établissement du dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau.

M. CART-LAMY regrette que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne soit plus réunie, même si cela n'est pas obligatoire. Il regrette donc que les conseillers communautaires soient informés au dernier moment. M. BLONDEAU propose qu'un seuil soit fixé pour les travaux.

M. PERNOT propose que les Conseillers qui souhaitent participer aux ouvertures de plis se fassent connaître. Ils seront alors invités.

M. ROLET s'inquiète sur le montant des investissements et se demande comment la Communauté de Communes pourra faire face à toutes ces dépenses. M. PERNOT répond que l'ensemble des frais (investissement et fonctionnement) doit être payé par les utilisateurs. Ce sont eux qui assumeront les dépenses, comme le veut la Loi. Il rappelle que ces investissements contribuent à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'offre de la SA Pöyry Environnement d'un montant de 66.653,79 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement de la Commune de Montrond décrits ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Société Pöyry Environnement ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Assainissement CHAMPAGNOLE. Avenant au marché concernant l'étude diagnostic du réseau :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Lors de sa séance du 2 octobre 2008, le Conseil a approuvé le contrat d'un montant de 57.532 € HT avec G2C pour la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'assainissement de la Commune de Champagnole conformément aux prescriptions de l'Agence de l'Eau. Il s'agit, après un inventaire de l'existant, d'effectuer un diagnostic complet des réseaux et des milieux récepteurs (mesures de débit, fonctionnement des déversoirs d'orage et des postes de refoulement, prélèvements et analyses des charges polluantes, mesures hydrobiologiques), afin d'en obtenir une connaissance précise et détecter les anomalies. Ensuite, une modélisation informatique du réseau sera créée et plusieurs scénarii d'évolution et d'aménagements seront établis.

La première partie de l'étude, portant sur l'inventaire détaillé du système de collecte existant, a permis de mettre en évidence l'existence de rejets directs vers les réseaux d'eau pluviale et les milieux naturels. Les principaux rejets sont de deux ordres : rejets directs par temps sec de certains déversoirs d'orage et rejets diffus sur le territoire de la commune et difficilement décelables.

Face à ce constat, l'Agence de l'Eau a demandé à la Communauté de Communes de mener des contrôles de branchements. Les coûts supplémentaires d'étude seront également financés à 50 % par l'Agence de l'Eau.

Le devis présenté prévoit un contrôle de 100 branchements au maximum pour un montant de 8.255 € HT, étant précisé que le nombre de branchements à contrôler sera arrêté lors d'une prochaine réunion avec G2C et l'Agence de l'Eau, qui se déroulera le 1^{er} octobre prochain et que seuls les contrôles réalisés seront facturés.

M. SAILLARD précise qu'il est nécessaire de procéder à la vérification de certaines installations dont les rejets sont « anormaux ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'avenant à intervenir dans le cadre du marché concernant l'étude diagnostic du réseau d'assainissement de la Commune de Champagnole réalisée par G2C,

☞ **APPROUVE** le devis proposé (8.255 € pour 100 branchements au maximum) et prend note que seuls les contrôles réalisés seront facturés,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché avec G2C, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

. Contrat de Pays :

Rapporteur : M. PERNOT

Le Conseil Régional demande aux territoires de s'organiser en espaces de concertation, afin de réfléchir aux actions structurantes qu'ils veulent mettre en place sur les cinq prochaines années (2008 – 2013). Ce partenariat se concrétise par la constitution des Pays, et la signature d'un contrat avec la Région.

Le Pays de la Haute Vallée de l'Ain associe la CC Ain Angillon Malvaux (CCAAM), et la CC du Plateau de Nozeroy (CCPN). Il couvre les 3 cantons (Champagnole, Nozeroy et Les Planches en Montagne).

Précédemment constitué en association, le Pays aujourd'hui se formalise par une délibération commune des deux collectivités, afin d'assouplir et de simplifier son organisation.

Un comité d'élus, exécutif, est constitué des deux présidents, et de cinq vice-présidents de chaque Communauté de Communes. Un comité technique, chargé du fonctionnement administratif, est constitué par les agents des CC.

Aujourd'hui, le comité d'élus a élaboré, en concertation avec le Conseil Régional et l'ARD (Agence Régionale de Développement), un schéma de services, et un schéma de développement économique. Etat des lieux du territoire, ces documents tracent les grandes orientations en terme de services et de développement économique que souhaite prendre le Pays d'ici 2013.

M. GIRAUD informe que le projet de contrat sera présenté au Conseil Régional le 30 septembre prochain.

Le contrat de Pays est donc en cours de validation. Trois grandes actions y sont inscrites : l'aménagement des zones d'activités de la Planchette et de Montrond pour la CCAAM ; et la construction d'une maison de santé à Nozeroy. L'enveloppe disponible attribuée par la Région pour ces projets est de 585.000 €. Le mode de répartition a été arrêté par le comité d'élus, à hauteur de 70% pour la CCAAM et 30% pour la CCPN. La répartition est fixée selon un ratio territoire/population et ne présente aucune interférence entre les projets des deux Communautés de communes.

Le montant des investissements inscrits pour les Zones d'Activités est de 2.740.000 € au total.

M. BLONDEAU souhaite qu'une présentation des projets soit faite.

. Visite de Mme la Préfète :

En réponse à l'interrogation de M. OLIVIER concernant le bilan économique sur le territoire de la Communauté de Communes, M. PERNOT informe que des entreprises locales subissent la crise. Concernant les Forges de Syam, l'Imprimerie Gresset et Erasteel, il est à noter l'intervention de différentes institutions. La Fonderie Thévenin et Sanijura ont renvoyé leurs intérimaires. D'autres, comme Bavoyssi, investissent. Le secteur agroalimentaire s'en sort plutôt bien (fruitières...) ; de même que Plastilax.

M. DUPREZ fait part d'accords régionaux pour « former » plutôt que « chômer ».

. Abattoir :

M. HUGON explique que la Société créée est constituée d'acteurs locaux. Une réflexion doit être engagée sur les travaux à faire pour adapter l'outil aux besoins.

L'APS (Avant Projet Sommaire) de l'ADIV, (Association pour le Développement de l'Institut de la Viande), pour un montant de travaux de 600.000 €, doit être approuvé par le Bureau puis le Conseil communautaire. Cependant, la Société ne semble pas disposer d'une assise financière suffisante. La question de l'acceptation du dépôt de permis de construire devrait être posée au Conseil communautaire.

Mme RAME demande quelles conséquences aurait une fermeture définitive. M. HUGON répond qu'il faudrait rembourser l'abattoir et les subventions. Mais il ajoute qu'il existe d'autres possibilités à étudier d'autant plus que le potentiel existe au niveau de l'abattage et des découpes de proximité.

M. HUGON fait également le point sur le recours au TA contre les entreprises pour malfaçons. Il informe que les conclusions des experts seront rendues à la fin de l'année, et qu'il est conseillé de ne pas utiliser les équipements d'ici là.

M. BLONDEAU souligne que dans ce dossier, l'Etat est à la fois acteur de la fermeture et financeur. Il suggère par ailleurs d'étudier les possibilités de coopération avec l'abattoir de Lons le Saunier.

M. HUGON précise qu'il est nécessaire de faire l'ouverture avant août 2010, sinon l'établissement perd son autorisation préfectorale «Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)».

M. Maurice SAILLARD demande où en est l'indemnisation du sinistre de l'atelier de découpe. M. BAUNE retrace l'historique et explique que les expertises ont déterminé les responsabilités et qu'un titre de recettes d'un montant de 700.000 € a été émis à l'encontre de l'entreprise responsable du sinistre. Celle-ci a contesté le titre auprès du Tribunal Administratif qui s'est déclaré incompétent. C'est donc le Tribunal de Grande Instance de Dole qui traite cette affaire. Une transaction entre les avocats a eu lieu pour le paiement du sinistre. Un protocole d'accord a été rédigé mais aujourd'hui des démarches sont toujours en cours.

A la question de M. ROLET concernant le personnel, il est indiqué que la presque totalité des anciens salariés a retrouvé un emploi.

. Taxe Professionnelle Unique (TPU) :

M. Alain CUBY demande quel est l'avenir de la TPU. M. PERNOT répond que la seule information dont on dispose est qu'en 2010, la Communauté de Communes percevra un produit calculé en fonction de l'évolution habituelle des bases.

. Dates des prochaines réunions :

Bureau : les 20 octobre et 1^{er} décembre à 18 h 30.

Conseil communautaire :

- 29 octobre à 20 h 30 (Valempoulières)
- 9 décembre à 20 h 30 (Crottenay)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Résumé des simulations d'adhésion aux offres SIG pour COMMUNAUTE DE COMMUNES AIN - ANGILLON MALVAUX et ses communes membres			
Offre simulée	Collectivité concernée	Investissement	Fonctionnement
Offre 3 ter : Mise à dispo données carto, limitées au territoire, IGN pris en charge par CG	COMMUNAUTE DE COMMUNES AIN - ANGILLON MALVAUX	293,23 €	293,23 €
Offres SIG pour les communes membres (1)	38 communes membres	(1) 5 284,42 €	5 152,47 €
TOTAL		5 577,65 €	5 445,70 €

NB 1 : S'agissant de contributions budgétaires, ces coûts ne font pas l'objet de l'application d'une TVA

NB 2 : En cas d'adhésion, un modèle de délibération est disponible sur notre portail cartographique départemental : www.geojura.fr

Calcul de la contribution pour le groupement			
Investissement : la première année		Fonctionnement : les années suivantes	
Part fixe :	16,72 €	Part fixe :	8,36 €
Par habitant jusqu'à 5 000	500,00 € 0,10 /hab	Par habitant jusqu'à 5 000 :	150,00 € 0,03 /hab
Par habitant de 5 001 à 20 000	404,61 € 0,03 /hab	Par habitant de 5 001 à 20 000	134,87 € 0,01 /hab
Coût global	921,33 € <i>Coût théorique global</i>	Coût global	293,23 €
Réduction de 10 %	0,00 € <i>Pour adhésion avant le 31/12/2008</i>		
Sous total	921,33 €		
Réduction de 72.67 %	-628,10 € <i>Pour EPCI ayant déjà un logiciel SIG et ayant investi 50000 €</i>		
Coût après réduction	293,23 €		
<i>Calcul de la dégressivité en fonction du nombre de collectivités adhérentes sur un même territoire (2)</i>		<i>Calcul de la dégressivité</i>	
Nombre de communes membres	38 <i>Coût théorique global d'adhésion de l'EPCI divisé par le nombre de communes de l'EPCI</i>	Nombre de communes membres	38
Coût unitaire	7,72 €	Coût unitaire	7,72 €
Réduction (1)	0,00 € <i>Aucune commune n'est couverte par plus de deux niveaux d'adhésions sur son territoire</i>	Réduction (1)	0,00 €
Montant à payer	293,23 €	Montant à payer	293,23 €

(1) Cf. ci-après le tableau détaillant la contribution par commune

(2) Cf. ci-après la méthode pour le calcul de la dégressivité de la contribution

(1) Détail de la contribution par commune membre

Niveau (2)	Nom	Type offre	Pop	Groupement			Membres							
				%	Dégressivité invest	Dégressivité fonct	Invest calculé	Invest membre	%	Dégressivité invest	Invest net	Fonct membre	Dégressivité fonct	Fonct net
2	ANDELOT EN MONTAGNE	Offre 1	548	0			853,84 €	233,36 €			233,36 €	222,64 €		222,64 €
2	ARDON	Offre 1	111	0			272,63 €	78,43 €			78,43 €	78,43 €		78,43 €
2	BOURG DE SIROD	Offre 1	96	0			252,68 €	73,48 €			73,48 €	73,48 €		73,48 €
2	CHAMPAGNOLE	Offre 3 ter	8 135	0			610,77 €	189,71 €			189,71 €	189,71 €		189,71 €
2	CHAPOIS	Offre 1	200	0			391,00 €	107,80 €			107,80 €	107,80 €		107,80 €
2	CHATELNEUF	Offre 1	135	0			304,55 €	86,35 €			86,35 €	86,35 €		86,35 €
2	CHAUX DES CROTENAY	Offre 1	402	0			659,66 €	180,29 €			180,29 €	174,46 €		174,46 €
2	CIZE	Offre 1	822	0			1 218,26 €	332,96 €			332,96 €	313,06 €		313,06 €
2	CRANS	Offre 1	69	0			216,77 €	64,57 €			64,57 €	64,57 €		64,57 €
2	CROTENAY	Offre 1	632	0			965,56 €	263,89 €			263,89 €	250,36 €		250,36 €
2	ENTRE DEUX MONTS	Offre 1	146	0			319,18 €	89,98 €			89,98 €	89,98 €		89,98 €
2	EQUEVILLON	Offre 1	580	0			896,40 €	244,99 €			244,99 €	233,20 €		233,20 €
2	FONCINE LE BAS	Offre 1	220	0			417,60 €	114,40 €			114,40 €	114,40 €		114,40 €
2	FONCINE LE HAUT	Offre 1	1 014	0			1 473,62 €	402,75 €			402,75 €	376,42 €		376,42 €
2	LARDERET (LE)	Offre 1	71	0			219,43 €	65,23 €			65,23 €	65,23 €		65,23 €
2	LATET (LE)	Offre 1	75	0			224,75 €	66,55 €			66,55 €	66,55 €		66,55 €
2	LENT	Offre 1	127	0			293,91 €	83,71 €			83,71 €	83,71 €		83,71 €
2	LOULLE	Offre 1	172	0			353,76 €	98,56 €			98,56 €	98,56 €		98,56 €
2	MONNET LA VILLE	Offre 1	367	0			613,11 €	167,57 €			167,57 €	162,91 €		162,91 €
2	MONT SUR MONNET	Offre 1	186	0			372,38 €	103,18 €			103,18 €	103,18 €		103,18 €
2	MONTIGNY SUR L'AIN	Offre 1	191	0			379,03 €	104,83 €			104,83 €	104,83 €		104,83 €
2	MONTROND	Offre 1	420	0			683,60 €	186,83 €			186,83 €	180,40 €		180,40 €
2	MOUTOUX (LE)	Offre 1	58	0			202,14 €	60,94 €			60,94 €	60,94 €		60,94 €
2	NANS (LES)	Offre 1	88	0			242,04 €	70,84 €			70,84 €	70,84 €		70,84 €
2	NEY	Offre 1	595	0			916,35 €	250,44 €			250,44 €	238,15 €		238,15 €
2	PASQUIER (LE)	Offre 1	243	0			448,19 €	122,49 €			122,49 €	121,99 €		121,99 €
2	PILLEMOINE	Offre 1	61	0			206,13 €	61,93 €			61,93 €	61,93 €		61,93 €
2	PLANCHES EN MONTAGNE (LES)	Offre 1	143	0			315,19 €	88,99 €			88,99 €	88,99 €		88,99 €

2	PONT DU NAVOY	Offre 1	241	0		445,53 €	121,77 €			121,77 €	121,33 €		121,33 €
2	SAINTE GERMAIN EN MONTAGNE	Offre 1	400	0		657,00 €	179,56 €			179,56 €	173,80 €		173,80 €
2	SAPOIS	Offre 1	317	0		546,61 €	149,39 €			149,39 €	146,41 €		146,41 €
2	SIROD	Offre 1	550	0		856,50 €	234,09 €			234,09 €	223,30 €		223,30 €
2	SUPT	Offre 1	98	0		255,34 €	74,14 €			74,14 €	74,14 €		74,14 €
2	SYAM	Offre 1	215	0		410,95 €	112,75 €			112,75 €	112,75 €		112,75 €
2	VALEMPOLIÈRES	Offre 1	199	0		389,67 €	107,47 €			107,47 €	107,47 €		107,47 €
2	VANNOZ	Offre 1	197	0		387,01 €	106,81 €			106,81 €	106,81 €		106,81 €
2	VAUDIOUX (LE)	Offre 1	166	0		345,78 €	96,58 €			96,58 €	96,58 €		96,58 €
2	VERS EN MONTAGNE	Offre 1	197	0		387,01 €	106,81 €			106,81 €	106,81 €		106,81 €
			18 487			19 003,93	5 284,42 €			5 284,42 €	5 152,47 €		5 152,47 €

Méthode de calcul pour les communes

Type d'offre	Offre 1 : Application SIG		Offre 2 : Accès aux données Carto mutualisées Jura		Offre 2 bis : Accès aux données Carto mutualisées, limitées au territoire		Offre 3 : Mise à dispo des données Carto mutualisées Jura		Offre 3 bis : Mise à dispo des données Carto mutualisées, limitées au territoire	
	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.
Part fixe :	125 €	41,80 €	83,60 €	41,80 €	41,80 €	20,90 €	66,88 €	33,44 €	33,44 €	16,72 €
Part hab jusqu'à 5 000 :	1,33 € par hab	0,33 € par hab	0,50 € par hab	0,16 € par hab	0,25 € par hab	0,08 € par hab	0,40 € par hab	0,13 € par hab	0,20 € par hab	0,06 € par hab
Part hab de 5 001 à 20 000 :	0,67 € par hab	0,08 € par hab	0,08 € par hab	0,08 € par hab	0,04 € par hab	0,04 € par hab	0,06 € par hab	0,06 € par hab	0,03 € par hab	0,03 € par hab

Le coût est plafonné au coût pour 20 000 habitants

(2) Dégressivité de la contribution SIG en fonction du nombre de collectivités adhérentes sur un même territoire :

-> Dès l'arrivée d'une adhésion d'un EPCI en troisième niveau sur le territoire d'une commune, les coûts d'adhésion à l'échelle de la commune seront diminués comme suit :

- 10 % sur la contribution de la commune
- 20 % sur la contribution unitaire de chaque EPCI à l'échelle de la commune (le coût unitaire est le coût théorique global d'adhésion de l'EPCI, divisé par le nombre de communes de l'EPCI)

-> Dès l'arrivée d'une adhésion d'un EPCI en quatrième niveau sur le territoire d'une commune, les coûts d'adhésion à l'échelle de la commune seront diminués comme suit :

- 20 % sur la contribution de la commune
- 40 % sur la contribution unitaire de chaque EPCI à l'échelle de la commune (le coût unitaire est le coût théorique global d'adhésion de l'EPCI, divisé par le nombre de communes de l'EPCI)

La réduction est plafonnée au-delà du quatrième niveau d'EPCI. Le coût d'adhésion final pour chaque EPCI sera donc la somme de tous les coûts unitaires par communes pour cet EPCI.

Liste des services mutualisés apportés par le SIDEC suite à l'adhésion SIG de la collectivité :

- > Aide à la déclaration CNIL (obligatoire),
- > Installation de l'application SIG sur le(s) poste(s) de travail informatique de la collectivité pour accéder à la plateforme départementale permettant :
 - la consultation cartographique et l'impression du plan cadastral avec les données littérales associées, des requêtes et/ou sélections de données cadastrales : caractéristiques des parcelles, (propriétaires, locaux vacants, parcelles remembrées ...) sur le territoire de la collectivité,
 - la consultation des bases de données cartographiques mutualisées : vue aérienne, topographie, hydrographie, etc...
 - la consultation des données cartographiques provenant d'organismes locaux ou régionaux qui ont signé une convention d'échange avec le SIDEC, la consultation des données cartographiques provenant d'EPCI (syndicats d'eaux, d'assainissements, ...) ayant adhéré au SIG et ayant donné leur autorisation de diffusion de ces informations,
 - l'impression d'extraits de plans cadastraux ou autres informations cadastrales,
- > Maintenance des matériels informatiques respectant les préconisations du SIDEC,
- > Formation mutualisée, par groupes de 4 à 8 utilisateurs,
- > Assistance téléphonique,
 - > Tirages au format A1 ou A2 : jusqu'à 10 feuilles par an pour toutes les collectivités de moins de 1 000 habitants, augmenté de 5 feuilles par tranches de mille habitants au-delà de 1 000 habitants.
- > L'accompagnement du SIDEC pour l'intégration des données métiers :
 - fournitures de cahiers des charges techniques,
 - encadrement de la numérisation des données existantes ou à créer,
 - contrôle de la prestation des intervenants,
- > Conventions d'échanges signées avec les organismes suivants :
 - Administrations de l'Etat : DIREN, DRIRE, ...,
 - Institutions et organismes départementaux : CG39, SDIS, CDT, ONF,...